

**Vers une instruction civico-numérique
par Monsieur Alex TÜRK, Président de la CNIL**

**Ouvrage collectif « La Nouvelle Renaissance Innovation et créativité »
Vendu au profit de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque
www.lanouvellerenaissance.fr**

Aujourd'hui, 70 % des moins de 11 ans utilisent Internet, et 49 % des 11-12 ans possèdent leurs propres téléphones portables qui permettent, pour la plupart, un accès illimité aux réseaux sociaux Twitter ou Facebook (alors même que ce dernier est théoriquement interdit aux moins de 13 ans). Parallèlement, de plus en plus d'établissements scolaires ont recours à des systèmes de vidéoprotection, et, pour plus de 400 d'entre eux, à des systèmes de reconnaissance biométrique à l'entrée des cantines.

On le voit, notre conception de la vie privée est ainsi bouleversée face au déferlement des nouvelles technologies (vidéosurveillance, biométrie, géolocalisation, réseaux sociaux). Les jeunes générations vivent désormais, baignés dans une informatique ambiante, « au bout de leurs doigts », d'un maniement naturel et spontané et revendiquent le droit à la transparence, à la liberté d'expression, souvent au détriment de leur intimité.

Si la CNIL n'a aucun jugement négatif a priori à porter sur les technologies liées au numérique et ne conteste pas leur utilisation, leur combinaison peut produire des dispositifs extrêmement puissants. Il faut dès lors réfléchir à leur usage : tel est le rôle de notre Commission.

La pression de ces nouvelles technologies sur le monde de l'éducation exige que soit traitée, de façon prioritaire, la question de la protection de la vie privée. Nous avons donc décidé de lancer, cette année, un plan d'urgence, massif, de sensibilisation des acteurs à ces questions, afin d'inciter les jeunes à adopter de bonnes pratiques dans l'utilisation d'Internet. Ces actions visent à accompagner l'ensemble de la communauté éducative pour que les élèves puissent, tout à la fois, profiter de ce qu'apporte le réseau en termes de dialogue et d'accès à la connaissance, et assurer la préservation de leur identité et de leur intimité.

Notre Commission estime en effet que la première réponse proposée à la communauté éducative doit reposer sur la pédagogie. Ainsi, son rôle est non seulement de veiller à l'application de la loi informatique et libertés mais également de sensibiliser les parents, les élèves, les professeurs et les chefs d'établissements aux bonnes pratiques pour mieux protéger la vie privée sur Internet.

Vers une instruction civico-numérique

La solution n'est pas de consacrer un module de formation, parmi d'autres, à ces questions. Il faut au contraire « teinter » toutes les disciplines de la préoccupation « informatique et libertés ». Cette instruction civique, résolument moderne, devrait être fondée sur les valeurs centrales et fondamentales d'identité et d'intimité.

Les nouvelles générations doivent en effet se réapproprier les notions d'identité, de personnalité, de vie privée, d'intimité et en percevoir toutes les nuances. Lorsqu'ils utilisent le réseau, les jeunes confondent trop souvent intimité et innocence. Ils n'hésitent pas à livrer sur Internet des informations personnelles, parce que, disent-ils, « ils n'ont rien à se reprocher ». Or, ce raisonnement peut être dangereux.

En effet, aujourd'hui aucun internaute ne peut avoir la certitude absolue, lorsqu'il quitte le réseau, de ne pas y laisser des informations, sans parler de celles qui ont été confiées à son insu par quelqu'un d'autre. Lorsqu'il est porté atteinte à l'intimité, cette dernière ne se reconstitue pas.

Une école numérique qui dépasse les frontières traditionnelles de la classe

Il faut aujourd'hui repenser les relations au sein de la communauté éducative, dans la mesure où le réseau abolit les frontières de la classe. C'est le cas notamment des espaces numériques de travail (ENT).

En effet, les ENT illustrent parfaitement la dématérialisation de la classe et donc des relations au sein d'un établissement scolaire. Les contenus et supports de cours sont désormais accessibles en continu. La classe au sens matériel du terme n'a plus le même sens, ni la même réalité temporelle. Désormais, le professeur peut, s'il le souhaite, communiquer en dehors des horaires de la classe avec ses élèves, avec les parents ou ses collègues. L'abolition de ces frontières pose la question de l'articulation entre le droit de regard du chef d'établissement et la liberté pédagogique des professeurs.

Cette dématérialisation peut également être la source d'un nouveau type de violence lorsque le réseau brise les frontières matérielles et temporelles de l'enceinte scolaire. Ainsi, un nouveau cadre doit être défini, afin de protéger les professeurs, ainsi que les élèves les uns vis-à-vis des autres. Il est inconcevable que de jeunes enseignants d'université ou des étudiants puissent avoir le sentiment que leur vie est brisée, en raison du harcèlement dont ils sont victimes sur le Réseau.

Le cas du harcèlement virtuel

La Commission est en effet de plus en plus sollicitée en matière de harcèlement virtuel ou « *cyberbullying* » qui concerne directement le milieu scolaire. Ce type de harcèlement ne touche pas seulement les élèves : il nuit également à un nombre croissant d'enseignants et de personnels administratifs. La gravité de ces pratiques est

telle qu'elle conduit certains d'entre eux à cesser leur activité de manière temporaire ou bien définitive.

C'est pourquoi, dès 2010, nous avons sensibilisé tous les publics à l'ensemble des droits protégés par la loi informatique et libertés, et invocables par les victimes d'actes de cyber-harcèlement.

Nous avons rappelé les droits des personnes : le droit au respect de la vie privée, à l'information préalable, le droit de consentir ou non à la mise à disposition de ses données personnelles ainsi que les droits d'accès, de rectification et de suppression des données, le droit d'opposition.

Nous avons mis en avant le droit, pour toute personne victime de harcèlement, de porter plainte (art. 11-2-c de la loi). Cette plainte pourra être adressée à la Commission soit par voie postale soit directement en ligne.

La compétence de notre Commission reste néanmoins limitée au droit d'opposition sur le fondement duquel le retrait des contenus illicites pourra être exigé.

Notre Commission a également sensibilisé les jeunes publics à la possibilité de dénoncer des contenus contraires à l'ordre public par le biais du portail internet-signalement.gouv.fr.

Ce portail permet de transmettre les signalements effectués de manière nominative ou anonyme par des policiers et gendarmes affectés à la Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements (PHAROS), qui est intégrée à l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (OCLCTIC), ce service appartenant aux services de la Police nationale.

En 2010, ce portail a permis le signalement de 78 000 contenus illicites (contre 53 000 en 2009, pour un Internet plus sûr).

Notre Commission recommande aux victimes des actes de harcèlement numérique d'effectuer un dépôt de plainte auprès de l'autorité judiciaire (art. L.226-16 et suivants du Code pénal).

A cet égard, nous avons incité les publics les plus jeunes et les plus enclins à partager l'ensemble de leurs données personnelles en ligne, à diffuser leurs « traces numériques » avec vigilance et discernement, notamment en respectant les protocoles de démarrage et de fin de session (se déconnecter, effacer son historique de navigation, refuser les cookies), et en opérant un choix éclairé des paramètres de sécurité sur les réseaux sociaux et sur les terminaux fixes et mobiles.

Les actions de sensibilisation

C'est dans cet esprit que notre Commission a engagé de nombreuses actions de sensibilisation en 2010 et 2011 qui ont représenté un investissement budgétaire, sans

précédent, de 500 000 euros, en faisant parvenir aux enfants de CM2 un exemplaire de l'édition spéciale de MON QUOTIDIEN (le journal des 10-14 ans édité par Play bac) intitulé « Protège ta vie privée sur Internet ». L'objectif est de leur rappeler que la vigilance s'impose dès aujourd'hui, en particulier lorsqu'il s'agit de diffuser des informations à caractère politique, sexuel, médical ou religieux. C'est bien avant de publier qu'il faut réfléchir car, une fois en ligne, il est difficile de supprimer les informations qui peuvent vous suivre toute votre vie.

Notre Commission s'est ensuite adressée aux collégiens ainsi qu'à leurs enseignants en leur envoyant un numéro spécial de l'ACTU (le journal des 14-18 ans). Les CDI (centres de documentation et d'information) ont aussi été destinataires de ces supports. Cet envoi était accompagné d'un poster présentant les « 10 conseils de la CNIL pour rester net sur le web ». Nous avons aussi souhaité nous adresser spécifiquement aux enseignants et personnels éducatifs en mettant à leur disposition sur le site www.jeunes.cnil.fr un espace dédié comprenant 20 fiches pédagogiques pour animer des ateliers ou proposer des idées de débats ou d'exposés. (Qu'est-ce qu'un ami sur un réseau social ? / Téléphone mobile, géolocalisation et publicité ciblée / Partager ses photos / S'inscrire sur un réseau social / Exercer ses droits.).

Nous nous sommes également associés à « Internet Sans Crainte » pour proposer un clip vidéo sur la problématique des traces laissées sur Internet. Cette vidéo d'abord consultable sur internet a ensuite été diffusée sur 34 chaînes de télévision grâce à l'aide du CSA. L'équivalent budgétaire de cette diffusion est estimé à 340 564€ (HT).

Notre Commission a parrainé un *Serious Game* (jeu éducatif) produit par « Internet sans Crainte » et lancé le 9 février 2010 à l'occasion du « mois de l'Internet sans crainte ». Ce thriller éducatif et interactif évoque les questions de publication et de gestion de son image en ligne sur les réseaux sociaux. Il propose de se projeter dans l'avenir pour voir comment les actions d'aujourd'hui peuvent modifier l'identité numérique de demain.

Enfin, une application disponible sur Iphone et lancée le 28 janvier 2011 à l'occasion de la journée européenne de protection des données, s'adresse aux enfants de 6 à 14 ans et leur propose de découvrir les règles de protection de la vie privée sur Internet à travers trois univers : quiz, conseils et dictionnaire d'internet.

Au-delà de la sensibilisation des jeunes et des enseignants, nous avons souhaité rappeler aux chefs d'établissements les règles à respecter lors de la création de fichiers ou de dispositifs de surveillance tels que la biométrie dans les cantines scolaires ou la vidéosurveillance. Un guide « informatique et libertés » a donc été envoyé à tous les chefs d'établissement du second degré (collèges et lycées) ainsi qu'aux académies.

Pour accompagner et présenter le lancement de toutes ces actions, notre Commission a participé à de nombreuses conférences et ateliers de sensibilisation dans les établissements scolaires et dans les académies. Lors de ces interventions, nous avons rencontré les jeunes, les enseignants, les parents d'élèves, les personnels administratifs et les chefs d'établissement. Nous avons également conclu des partenariats avec certaines académies afin de former les membres du corps enseignant mais aussi les chefs d'établissements aux problématiques Informatique et Libertés et aux

responsabilités qui en découlent. Certains de ces partenariats se sont traduits par la création de Commissions locales Informatique et Libertés (CLIL).

La CLIL a vocation à être un lieu d'échanges et de discussions au sein de l'établissement d'enseignement pour tout ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication : expliciter les enjeux, présenter les risques, informer sur les droits des personnes en ce qui concerne tout particulièrement la protection des données personnelles. Elle a non seulement pour objet de relayer les recommandations et décisions de notre Commission auprès des élèves, parents et éducateurs, mais également de nous informer des problèmes et besoins rencontrés sur le terrain ou de toute initiative intéressant les thèmes « *informatique et libertés* » et qui nécessiterait une prise de position officielle de notre part.

Nous souhaitons poursuivre nos actions dans le cadre d'un partenariat étroit avec le ministère de l'Education nationale. Il s'agirait, en partenariat avec l'association e-enfance (association reconnue d'utilité publique créée en 2005), de mettre en œuvre la formation de formateurs et de mettre à disposition nos ressources pédagogiques. Ces outils permettront de sensibiliser les conseillers principaux d'éducation, les chefs d'établissement, les professeurs ou les personnels administratifs et parascolaires aux problématiques que peuvent poser les nouvelles technologies dans leur ensemble.

Il s'agirait également de traiter les cas avérés de harcèlement, et particulièrement les cas de cyberbullying. La mesure retenue par le ministère vise à créer une nouvelle sanction disciplinaire d'intérêt général consistant en la suspension du profil Facebook des élèves « harceleurs ».

Nous restons convaincus qu'une pédagogie nouvelle, construite en partenariat et en réseau avec le ministre de l'Education nationale, les recteurs, les inspecteurs d'académie, les chefs d'établissement, les parents d'élèves et surtout avec les jeunes fournira les points de repère qui manquent aujourd'hui pour accompagner le développement des nouvelles technologies, que ce soit au sein de l'Ecole, ou en dehors de celle-ci.

Les parents ont bien entendu, dans cette action de sensibilisation des plus jeunes, un rôle irremplaçable. Ce n'est pas une tâche facile...

Achévé de rédiger le 31 mai 2011